



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

**OBJET : Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 1 à la convention de trésorerie**

Par délibération en date du 9 février 2006, le Grand Dijon a décidé d'octroyer à la SEMAAD, au titre de l'opération d'aménagement « Parc Mazen Sully », une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006.

Par ailleurs, le compte de résultat prévisionnel de la Z.A.C. « Mazen Sully » actualisé au 31 décembre 2005, a été approuvé par le Conseil de Communauté le 18 Mai 2006. L'état prévisionnel de trésorerie faisait apparaître le versement d'un premier acompte de 400.000 € au titre de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement.

A la suite d'une instruction fiscale de juin 2006 relative à la réforme de la TVA en matière de participations des collectivités aux opérations d'aménagement, il est proposé de prendre en compte le versement d'un complément d'avance de trésorerie en lieu et place du versement d'un acompte sur participation au vu de l'état prévisionnel de trésorerie actualisé au 31 août 2006.

Un avenant à la convention de trésorerie en date du 16 février 2006 viendra préciser les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Vu l'avis de la Commission,

## LE CONSEIL

### Après en avoir délibéré

- **D'accorder** à la Semaad une avance de trésorerie de 400.000 € ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 16 février 2006 formalisant les modalités de versement de cette avance ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Le Président



The image shows a blue ink signature, likely of the President, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA CÔTE-D'OR' and '21075 DIJON CEDEX'. The signature is written in a cursive style.

Publié le **13 OCT. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**16 OCT. 2006**



16 OCT. 2006

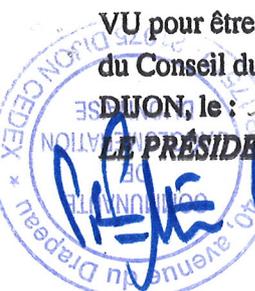


VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,



PROJET

**PARC MAZEN SULLY  
DIJON**

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**AVENANT N°1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du

ci-après dénommée "le **GRAND DIJON**", d'une part,

**ET**

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2006

ci-après dénommée "la **SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

### EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 22 novembre 2002, le **GRAND DIJON** a confié à la **SEMAAD** les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "MAZEN SULLY" sur la commune de Dijon, et une convention publique d'aménagement a été signée le 9 décembre 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 Mars 2005 faisait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Par délibération en date du 9 février 2006, le **GRAND DIJON** a décidé d'octroyer à la **SEMAAD**, au titre de cette opération d'aménagement, une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 8 Mars 2006.

Par délibération en date du 18 Mai 2006, le Compte de résultat prévisionnel de la Z.A.C. MAZEN-SULLY actualisé au 31/12/2005, a été approuvé par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. L'état prévisionnel de trésorerie au 31/12/2005 faisait apparaître le versement d'un premier acompte de 400.000 € au titre de la participation du **GRAND DIJON** à l'opération d'aménagement.

Or, par une instruction en date du 16 juin 2006, l'Administration Fiscale est revenue sur sa doctrine relative à la taxation à la TVA des participations versées aux Aménageurs de zone. En conséquence, la doctrine administrative selon laquelle "les sommes reçues par l'aménageur au titre d'une opération d'aménagement doivent être imposées à la TVA, quelles que soient leur nature, leurs causes ou leurs dates de versement" devient caduque.

Désormais les sommes perçues (quelle que soit leur qualification juridique) versées à un Aménageur sont situées en dehors du champ d'application de la TVA, dès lors qu'elles sont attribuées globalement pour financer le déficit d'une opération d'aménagement de zones.

En conséquence, dans un souci de préservation des intérêts financiers de la Collectivité, et suite à la réforme précitée, il convient de réétudier le schéma de déduction de la TVA sur les opérations d'aménagement, afin de réduire l'impact du versement des subventions ou participations situées désormais en dehors du champ d'application de la TVA.

En l'attente, et dans la mesure où le compte de résultat actualisé au 31/12/05 faisait apparaître un besoin de trésorerie de 400.000 €, il est proposé le versement d'un complément d'avance de trésorerie de ce montant en lieu et place du versement d'un acompte sur participation à l'opération d'aménagement.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention de trésorerie en date du 16 février 2006 afin de procéder à ce versement avant la fin de l'année 2006.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

L'article 1 de la convention de trésorerie en date du 16 février 2006 est complété comme suit :

Le **GRAND DIJON** accorde à la **SEMAAD** une seconde avance de trésorerie de 400.000 euros dans le cadre de l'opération d'aménagement "Parc MAZEN SULLY" à Dijon, portant le montant global de ses avances à 1.000.000 €.

**ARTICLE 2**

Le versement de cette seconde avance interviendra dans les conditions fixées à l'article 2 de la convention de trésorerie à compter de la notification du présent avenant.

**ARTICLE 3**

Les autres articles de la convention de trésorerie demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le  
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON  
Le Président,  
François REBSAMEN.**

**Pour la SEMAAD  
Le Directeur Général,  
Guy BORNOT**